

# Bravo

Le texte interdit *a priori* l'usage de produits chimiques.

Comme dans l'ancien règlement, l'usage de pesticides n'est autorisé que :

- en cas de danger immédiat menaçant la culture,
- lorsque aucune alternative biologique, culturale, physique ou concernant la sélection des végétaux n'était disponible et/ou efficace,
- et à condition qu'ils soient inscrits dans une liste en annexe, suivant une procédure pilotée par la Commission européenne et nécessitant l'approbation d'un comité d'experts et du Comité Permanent de l'Agriculture Biologique (CPAB ) – composé de représentants de chaque État membre.

Il existe une grille de critères pour autoriser ou non un nouvel intrant en bio. S'il respecte tous ces critères (dont notamment le faible impact sur l'environnement) et si aucun produit naturel équivalent n'est « disponible sur le marché », un produit chimique pourrait éventuellement être ajouté à la liste, sur demande d'un État membre et après être passé par la procédure décrite ci-dessus. En revanche, un producteur ne peut pas obtenir de dérogation pour utiliser un produit qui n'est pas dans la liste, quelque soit le cas personnel.